

## La Discothèque Municipale de Neuilly-sur-Seine

**L**A Discothèque Municipale de Neuilly a été la première à fonctionner dans la région parisienne. Elle a maintenant cinq ans d'existence. Son expérience est donc suffisante pour qu'on en puisse tirer des enseignements valables.

Le problème posé dans le cadre municipal est évidemment différent de celui qu'ont à résoudre des entreprises soucieuses de faire fonctionner une discothèque.

Le public est plus varié et la part de bricolage admissible dans une entreprise l'est beaucoup moins ici. C'est ainsi que pour le classement, les normes adoptées ont finalement coïncidées avec celles de la Commission des Phonothèques de l'U.N.E.S.C.O. où siégeait d'ailleurs le responsable de la discothèque municipale de Neuilly.

Cet exemple est — faut-il le dire ? — loin d'être exceptionnel quant aux diverses solutions qui furent élaborées à Neuilly.

Au départ, on trouve un vœu émis par un groupe d'étudiants « Centre Universitaire Municipal ». Mais c'eût été une faute de limiter l'action entreprise à la seule direction ainsi ouverte.

Un questionnaire fut donc diffusé. Parmi les lecteurs inscrits à la Bibliothèque Municipale et possédant un électrophone ou un tourne-disque : « Indiquer cinq titres d'enregistrement vous paraissant souhaitable dans le fonds d'une discothèque de prêt ? ».

Plus de 2.500 titres furent ainsi répertoriés. Ceux qui revenaient le plus souvent furent retenus pour le départ. Il y avait en gros 2/5<sup>e</sup> de musique sérieuse (Musiques symphoniques, de chambre, lyrique, religieuse), le reste était composé par le jazz, la danse, le folklore, les variétés, les enregistrements parlés et les disques pour enfants. Dans l'ensemble, au bout de cinq ans de fonctionnement, on constate que cette proportion demeure valable.

S'inspirant du système anglais (notamment à la Westminster Library), les disques sont représentés par des fiches à épaves placées par ordre alpha-

bétique sur des tableaux de planning. L'utilisateur a donc accès à la représentation symbolique des disques présents. Quand son choix est exercé, il tire la fiche ; la remet au contrôle, et reçoit en échange le disque qu'il désire emprunter. La fiche insérée dans une pochette en carton au nom de l'emprunteur, s'en va dans un échéancier où elle sera classée par ordre alphabétique à l'intérieur de chaque catégorie de disques. Le nom de l'emprunteur ne compte donc pas. Quand le disque rentre au bout de quinze jours au maximum la fiche remonte au planning, le disque étant redevenu disponible.

La vérification de l'état du disque est opérée grâce à une lampe fournissant un éclairage rasant, au rapport oral de l'emprunteur et, le cas échéant, à une audition des passages présumés douteux.

Le classement des disques auquel nous faisons allusion au début de cet exposé, est fondé sur une classification décimale :

- 10-19 musique symphonique,
- 20-29 musique de chambre,
- 30-39 musique religieuse,
- 40-49 musique lyrique,
- 50-59 musique folklorique,
- 60-69 jazz,
- 70-79 danses,
- 80-90 variétés,
- 90-99 enregistrements parlés.

En raison du remplacement rapide des disques, le registre inventaire a été supprimé et remplacé par un fichier inventaire. Il existe quatre autres fichiers : par auteurs, interprètes, genre et titres.

Il va de soi qu'un dépouillement est opéré pour tout enregistrement comportant plusieurs œuvres.

Un droit de location est perçu sur la base suivante :

0,70 pour les 17 cm ; 1,20 pour les 25 cm ; 1,80 pour les 30 cm. Le droit d'inscription annuel est de 1 NF et il n'y a pas de cautionnement.

Le montant des locations perçues assure l'amortissement du disque en quinze sorties. A ce moment deux éventualités : le disque est mis au rebut et remplacé, ou s'il est encore en très bon état (cela se produit plus d'une fois sur deux), il est cédé selon une formule baptisée « location-ventes » en accord avec l'administration.

Chaque emprunteur a droit à deux disques à la fois.

Comme on peut s'en apercevoir, bien des éléments demeurent tout de même semblables pour la discothèque d'entreprise et la discothèque municipale. Nous avons donc moins insisté sur les similitudes que sur les différences. Ces dernières sont d'ordre techniques, car sur le plan social il est certain que toute discothèque de prêt répond aujourd'hui à un besoin toujours plus évident du public.

Cl. GILBRIN,

*Bibliothécaire adjointe de Neuilly-sur-Seine.*